

Chambéry, le 8 novembre 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Savoie
éducation
nationale

DMEL

Affaire suivie par
A. Huard
I. Marfil
C. Lacambre
C. Avinant

Téléphone
04.79.69.16.36
Télécopie
04.79.69.72.99

Mél.
Ce.la73-Divel-dir@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de l'Education
nationale de Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux
131 avenue de Lyon
73000 Chambéry

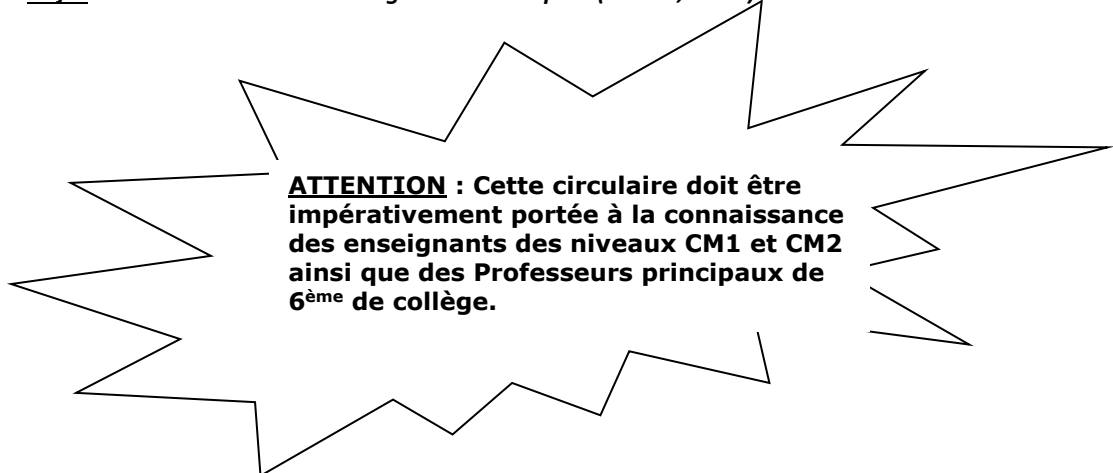
site internet
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73>

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'école publique et privée
Mesdames et Messieurs
les Principaux et Directeurs de collège public et privé
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA
et Directeurs adjoints de SEGPA
Mesdames et Monsieur les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Enseignants Référents
Mesdames et Messieurs les Psychologues Scolaires
Mesdames et Messieurs les Psychologues
de l'Education nationale

Objet : Orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA, EREA)



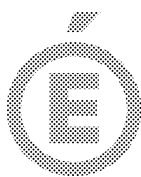
ATTENTION : Cette circulaire doit être impérativement portée à la connaissance des enseignants des niveaux CM1 et CM2 ainsi que des Professeurs principaux de 6^{ème} de collège.

**Références : Décret n°2005-1013 du 24/08/2005
Arrêté du 07/12/2005
Arrêté du 21/10/2015
Circulaire n°2015-176 du 28/10/2015**

SOMMAIRE

- I Informations générales**
- II Procédure dans le 1^{er} degré**
- III Procédure dans le 2nd degré**
 - 1- A partir de l'enseignement général**
 - 2- Après une pré-orientation en 6^{ème} SEGPA**
- IV Fonctionnement de la CDOEA**

I INFORMATIONS GENERALES



2/8

Définition

Les sections ou établissements d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA et EREA) scolarisent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables, auxquelles n'ont pu remédier des actions structurées de prévention, d'aide et de soutien.

Ces sections et établissements n'ont pas vocation à scolariser des élèves ayant des difficultés **liées exclusivement** à un handicap, à des troubles de comportement ou à la compréhension de la langue française, pour lesquels d'autres options doivent être recherchées.

Leur finalité consiste à faire acquérir aux collégiens qui y sont orientés les savoirs et compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V au moins.

Les élèves y sont admis sur ma décision, **avec l'accord des parents** ou du représentant légal, et après avis de la **Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA)**.

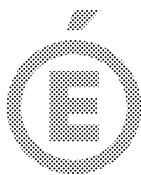
Rappels

- Le cursus des élèves en enseignement adapté commence dès la 6^{ème}.
- A la fin du CM2, les élèves sont pré-orientés en 6^{ème} SEGPA.
A la fin de la 6^{ème} SEGPA, la CDOEA étudie le dossier de l'élève pour confirmer ou infirmer son orientation.
- Les élèves de 6^{ème} générale peuvent être orientés vers les enseignements adaptés selon la procédure décrite ci-après.
- L'orientation en classe de 4^{ème} SEGPA doit être **très exceptionnelle et dûment argumentée**.
- Le redoublement étant une décision exceptionnelle, l'année de retard n'est plus une condition nécessaire à l'admission en SEGPA.

Important :

Si les parents refusent *a priori* l'orientation, il est important de bien leur préciser que l'enfant ne sera pas orienté contre leur gré. Ce faisant, il est tout aussi important de constituer soigneusement un dossier (même en l'absence de bilan psychologique) et de le transmettre à la CDOEA dans les délais. En effet, parfois la position des parents évolue devant l'avis de la commission et/ou la persistance de l'échec.

II PROCEDURE DANS LE PREMIER DEGRE



Les dossiers sont élaborés par les équipes éducatives dans les écoles.

Pour les enfants en situation de handicap, qu'ils bénéficient ou non d'une mesure de compensation au titre du handicap, il est nécessaire de prendre contact avec l'enseignant référent, la Commission des Droits et de l'Autonomie (MDPH) étant la commission compétente pour leur orientation.

1 – Déroulement :

3/8

- * **Au cours du CM1**, et au plus tard au 1^{er} trimestre du CM2, le directeur (directrice) informe les parents de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés, au cours d'un entretien. Il leur présente le cursus et les opportunités de réussite que cette section offre à l'élève.
- * **Un bilan psychologique** est réalisé au cours du 1^{er} trimestre du CM2 (document libre)
- * **Avant les vacances d'hiver**, le conseil des maîtres étudie la situation de l'élève, avec le psychologue scolaire. S'il est décidé de proposer la voie d'orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis.

☞ **Avant le 8 février 2019**, le directeur ou la directrice envoie les dossiers **complets** à l'Inspecteur de la circonscription qui donne son avis et les transmet au secrétariat de la CDOEA pour proposition de pré-orientation.

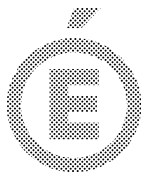
Dans tous les cas, le directeur ou la directrice d'école doit avertir le médecin scolaire de secteur afin que celui-ci donne son avis s'il le juge nécessaire.

2 – Le dossier

Le dossier à constituer est téléchargeable sur le Portail Interactif Agent (PIA) dans la rubriques « Etablissements/Ecoles », « Orientation/Affectation », « Orientation tout au long du collège ».

Il doit comprendre :

- ✓ **l'avis de la famille** (accord ou opposition) et si accord, ses souhaits d'affectation (annexe 2)
- ✓ **le compte-rendu** de l'équipe éducative ou de la rencontre avec les parents concernant l'orientation en SEGPA (document libre)
- ✓ **la fiche de renseignements scolaires** (annexe 3) **très précisément complétée avec :**
 - les coordonnées de l'école
 - les coordonnées exactes de la famille
 - le déroulement de la scolarité
 - le résultat des aides diverses dont l'enfant a bénéficié : RASED, Aide personnalisée, PPRE...
 - éventuellement, les résultats aux évaluations nationales
 - les travaux de l'élève
- ✓ **le bilan psychologique** étayé explicitement par des évaluations psychométriques (sous pli confidentiel)



4/8

- ✓ **la fiche de renseignements sociaux** (annexe 4), sous pli confidentiel. **Obligatoire pour les orientations en EREA**, facultative pour une orientation en SEGPA, mais recommandée, notamment si le directeur ou la directrice a connaissance d'un suivi de la famille par des services sociaux ou de difficultés particulières.

Pour une demande d'internat en EREA, la fiche de renseignements sociaux devra présenter les arguments en faveur d'un internat éducatif, ainsi que l'avis de la famille.

A noter : cet internat ne peut se substituer à un placement social.

- ✓ **la fiche de renseignements médicaux** (annexe 6), en cas de situation particulière.

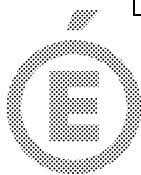
Envoi des dossiers

- L'ensemble des éléments constitutifs du dossier est indispensable
- Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté
- Toutes les pièces feront l'objet d'un seul et même envoi

Les dossiers **complets** sont à adresser **pour le 8 février 2019** à l'IEN de circonscription qui les transmettra au secrétariat de la CDOEA pour le 8 mars 2019.

III PROCEDURE DANS LE SECOND DEGRE

1 – Orientation à partir de l'enseignement général de collège



5/8

Les dossiers sont élaborés par les équipes éducatives dans les collèges. Pour les enfants en situation de handicap, qu'ils bénéficient ou non d'une mesure de compensation au titre du handicap, il est nécessaire de prendre contact avec l'enseignant référent, la Commission des Droits et de l'Autonomie (MDPH) étant la commission compétente pour leur orientation.

a) Procédure :

* **A l'issue du conseil de classe du premier trimestre** : le chef d'établissement informe les parents de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés. Il leur présente le cursus et les opportunités de réussite que cette section offre à l'élève. Un bilan psychologique est réalisé.

* **A l'issue du conseil de classe du deuxième trimestre**, si l'équipe pédagogique propose l'orientation vers les enseignements adaptés, le chef d'établissement reçoit la famille pour l'informer de cette proposition et recueillir son avis. Il transmet le dossier **complet** au secrétariat de la CDOEA **pour le 5 avril 2019**.

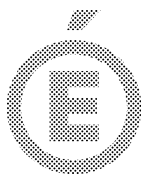
Dans tous les cas, le chef d'établissement doit avertir le médecin scolaire afin que celui-ci donne son avis s'il le juge nécessaire.

b) Le dossier

Le dossier à constituer est téléchargeable sur le Portail Interactif Agent (PIA) dans la rubriques « Etablissements/Ecoles », « Orientation/Affectation », « Orientation tout au long du collège ».

Il doit comprendre :

- ✓ **l'avis de la famille** (accord ou opposition) et si accord, ses souhaits d'affectation (annexe 2)
- ✓ **le compte-rendu** de l'équipe éducative ou de la rencontre avec les parents concernant l'orientation en SEGPA (document libre)
- ✓ **la fiche de renseignements scolaires très précisément complétée avec** (annexe 3) :
 - les coordonnées de l'établissement
 - les coordonnées exactes de la famille
 - le déroulement de la scolarité
 - le résultat des aides diverses dont l'enfant a bénéficié au cours de sa scolarité : RASED, Aide personnalisée, PPRE...
 - éventuellement, les résultats aux évaluations nationales
 - les travaux de l'élève
- ✓ **le bilan psychologique** étayé explicitement par des évaluations psychométriques (sous pli confidentiel)



6/8

- ✓ **la fiche de renseignements sociaux**, sous pli confidentiel (annexe 4).
Obligatoire pour les orientations en EREA, facultative pour une orientation en SEGPA mais recommandée notamment si le chef d'établissement a connaissance d'un suivi de la famille par des services sociaux ou de difficultés particulières.
Pour une demande d'internat en EREA, la fiche de renseignements sociaux devra présenter les arguments en faveur d'un internat éducatif, ainsi que l'avis de la famille.
A noter : cet internat ne peut se substituer à un placement social.
- ✓ **la fiche de renseignements médicaux** (annexe 6) : obligatoire pour une demande d'entrée exceptionnelle en 4^{ème} SEGPA ou en cas de situation particulière selon le niveau.

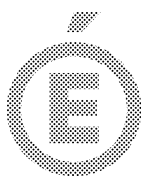
c) Envoi des dossiers

- L'ensemble des éléments constitutifs du dossier est indispensable
- Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté
- Toutes les pièces feront l'objet d'un seul et même envoi

Les dossiers **complets** sont à adresser à Mme Catherine LACAMBRE
Coordonnatrice CDOEA (accueil, informations, conseils aux familles, aux enseignants,
vérification des dossiers, organisation des équipes techniques), à l'adresse suivante :

CDOEA
Direction des services départementaux de
l'Education nationale de la Savoie
131 avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY
Tél : 04 57 08 70 10

Ces dossiers devront lui parvenir **avant le 5 avril 2019**.



7/8

Les élèves scolarisés en 6^{ème} SEGPA durant la présente année scolaire ont été pré-orientés vers les enseignements adaptés. En mai 2019, cette pré-orientation doit être confirmée ou infirmée par la CDOEA.

Dans cette optique, un bilan de la scolarité doit être établi et un dialogue mené avec les familles au cours des deux premiers trimestres à l'aide d'une fiche dialogue.

Il est impératif qu'un dossier d'orientation soit constitué pour chaque élève de 6^{ème} SEGPA afin d'éviter tout litige ou défaut d'affectation.

Le dossier à fournir à la CDOEA sera composé :

* Si poursuite en EGPA :

- de la fiche de dialogue (annexe 5)
- des bulletins

* Si enseignement général :

- de deux travaux représentatifs du niveau de l'élève
- s'il y a lieu, d'une copie du projet personnalisé ou de l'ESS
- de tout document jugé utile.

Remarques :

- Les élèves pré-orientés par la CDA sont également concernés par cette procédure.
- Si une orientation vers l'enseignement spécialisé est envisagée (ULIS collège par exemple), une ESS doit se réunir avant fin décembre pour que la demande puisse être adressée à la CDA (MDPH) dans les délais impartis, soit début février au plus tard.

Envoi des dossiers

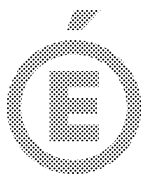
- L'ensemble des éléments constitutifs du dossier est indispensable
- Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera rejeté
- Toutes les pièces feront l'objet d'un seul et même envoi

Les dossiers **complets** sont à adresser à Mme Catherine LACAMBRE
Coordonnatrice CDOEA (accueil, informations, conseils aux familles, aux enseignants,
vérification des dossiers, organisation des équipes techniques), à l'adresse suivante :

CDOEA
Direction des services départementaux de
l'Education nationale de la Savoie
131 avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY
Tél : 04 57 08 70 10

Ces dossiers devront lui parvenir **avant le 12 avril 2019**.

IV Fonctionnement de la CDOEA



8/8

- Une première étude des dossiers est réalisée par une équipe technique restreinte qui prépare le travail de la commission plénière. Les familles peuvent demander à être reçues par cette équipe technique qui étudiera le dossier de leur enfant ; en cas de désaccord entre leurs souhaits et les propositions de l'équipe technique, elles pourront également, à leur demande expresse, être reçues par la commission plénière.

A cette fin, il convient de bien renseigner les coordonnées des parents et de respecter les délais.

- La commission plénière formule un avis qui est notifié aux familles. Celles-ci ont quinze jours pour signifier leur refus. Parallèlement, je prononce l'affectation des élèves dans la mesure des places disponibles.

La commission plénière se réunira le **23 mai 2019**.

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie - Directeur académique

Frédéric GILARDOT

Pièces jointes :

- Synthèse
- Bordereaux récapitulatifs d'envoi :
 - Annexe 1 : 1^{er} degré
 - Annexe 1 bis : après 6^{ème} SEGPA
 - Annexe 1 ter : après enseignement général de collège
- Annexe 2 : Fiche vœux des parents
- Annexe 3 : Fiche de renseignements scolaires
- Annexe 4 : Fiche de renseignements sociaux
- Annexe 5 : Fiche dialogue
- Annexe 6 : Fiche de renseignements médicaux (si nécessaire)